



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) de la commune d'AX-LES-THERMES

Le préfet de l'Ariège,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'AX-LES-THERMES est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme de la commune d'AX-LES-THERMES.

Article 3

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation ;
- un règlement ;
- un plan de zonage.

Article 4

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles sera tenu à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, à la préfecture - service interministériel de défense et de protection civile - et à la mairie d'AX-LES-THERMES.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dans les deux journaux suivants :

- La Dépêche du Midi (édition de l'Ariège) ;
- La Gazette ariégeoise et le Courrier de l'Ariège réunis.

Une ampliation de l'arrêté sera affichée à la mairie d'AX-LES-THERMES pendant une durée d'un mois au minimum.

M. le maire d'AX-LES-THERMES établira un certificat attestant de la réalisation de cette formalité.

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur des services du cabinet du préfet, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, M. le directeur départemental de l'équipement et M. le maire d'AX-LES-THERMES sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 30 décembre 2003

Signé : Eric DELZANT